



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

42-2020-12-30-002 - Arrêté portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire (2 pages) Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-05-001 - Arrêté n° 21-001 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire (2 pages) Page 6

42-2021-01-05-002 - Arrêté n° 21-002 portant délégation de signature à Madame Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire (20 pages) Page 9

42-2021-01-05-003 - Arrêté n° 21-003 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire (3 pages) Page 30

42-2021-01-05-004 - Arrêté n° 21-004 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire (4 pages) Page 34

42-2021-01-05-005 - Arrêté n° 21-005 portant délégation de signature en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée et responsable du pouvoir adjudicateur à Madame Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire (5 pages) Page 39

42-2021-01-05-006 - Arrêté n° 21-006 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire (2 pages) Page 45

42-2021-01-05-007 - Arrêté n° 21-007 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire (3 pages) Page 48

42-2021-01-04-002 - arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 52

42-2021-01-04-003 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 54

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2020-12-30-002

Arrêté portant modification de l'organisation de la
direction départementale de la cohésion sociale de la Loire

**Arrêté portant modification de l'organisation
de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN préfète de la Loire,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 nommant M. Thierry MARCILLAUD directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire,

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire du 15 décembre 2020,

Vu le passage en Comité de l'Administration Régionale du 16 décembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : La direction départementale de la cohésion sociale de la Loire (DDCS) exerce, sous l'autorité du préfet de la Loire, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : La direction départementale de la cohésion sociale de la Loire est organisée de la manière suivante:

Un pôle « Hébergement, accès au logement, lutte contre les exclusions » composé de 5 services :

- Insertion des personnes vulnérables
- Activités réglementées
- Politique de la ville et valeurs de la République
- Asile et réfugiés
- Observations, accès et maintien dans le logement

Deux missions rattachées à la direction :

- Mission « droits des femmes et égalité » : mise en œuvre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.
- Mission "santé et protection de l'enfance"

Article 3 : La direction comprend :

- Le secrétariat de direction
- L'assistant de prévention
- La communication
- La supervision des deux missions rattachées.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2020

la préfète,

Catherine SEGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-05-001

Arrêté n° 21-001 portant délégation de signature à
Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat
général commun de la Loire



Arrêté n° 21-001
portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DUMONT,
directeur du secrétariat général commun de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°20/2673/A du 22 décembre 2020 nommant M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire, dans le respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 11 décembre 2020, à l'effet de :

- signer tous les actes administratifs, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion du personnel du périmètre de compétence du secrétariat général commun, à l'exception de :

- tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la préfecture de la Loire ou de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de la cohésion sociale ou de la direction départementale de la protection des populations,

- et de toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage des chefs de service de ces structures,

- signer les documents relatifs aux opérations d'investissement de l'État dans le département ainsi que les marchés et d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement pour lesquelles la préfète est «pouvoir adjudicateur»,
- d'établir la programmation, décider des dépenses et des recettes et constater le service fait pour les programmes gérés dans Chorus, en qualité de RUO délégué et prescripteur, à l'exception des actes de pilotage des centres de coûts des structures bénéficiaires.

Article 2 : Les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux sont exclues de la délégation accordée au directeur du secrétariat général commun départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DUMONT, délégation de signature est donnée à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice adjointe.

Article 4 : La délégation de signature conférée à M. Sébastien DUMONT conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés nominativement. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de M. Sébastien DUMONT ainsi qu'aux subdélégations qu'il aura éventuellement accordées à ses subordonnés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur du secrétariat général commun départemental, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 5 janvier 2021

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-05-002

Arrêté n° 21-002 portant délégation de signature à
Madame Élise RÉGNIER, directrice départementale des
territoires de la Loire

Arrêté n° 21-002
portant délégation de signature à Mme ÉLISE RÉGNIER
directrice départementale des territoires de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu** la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise RÉGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-20-0699 du 17 décembre 2020, portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, à l'effet de signer :

- tous actes d'instruction et tous actes administratifs pour les matières relevant de ses attributions et pour l'exercice des missions qui lui sont confiées ;
- les décisions administratives individuelles relevant du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié
- les courriers à l'exception de ceux listés à l'article 2

en ce qui concerne les matières suivantes :

URBANISME

1 - Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

2 - Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

2-1-Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-1, L213-3 du code de l'urbanisme

2-2-Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme

3 - Zone d'aménagement concerté (ZAC)

3-1-Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme

3-2-Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme

3-3-Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD

4 – Urbanisation limitée

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

5 - Zone agricole protégée (ZAP)

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

RISQUES

6 - Prévention des risques

6-1-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)

6-2-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

7 - Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de l'État

7-1-Certificats d'urbanisme

7-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme

7-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie

7-2-Permis de construire-d'aménager- de démolir et déclarations préalables

7-2-1-Instruction

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme

- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme

7-2-2-Décisions

- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants :

* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme

7-2-3-Post autorisations

- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme
- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)

8 -Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

8-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :

8-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu

8-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)

8-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme

8-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1 er janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :

- certificats d'urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

9 - Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

9-1- des risques

9-2- de l'environnement

9-3- de l'assainissement

9-4- des constructions en zones naturelles ou agricoles

POURSUITE DES INFRACTIONS

10 - Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme

11 - Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

12 - Convocation et procès-verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité

12-1-Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

13 - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

13-1- Prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (articles R. 111-19-42 à R.111-19-44 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cas de l'instruction de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'ap – article R 111-19-43 du code de la construction et de l'habitation
- décision d'approbation de la prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée – article R 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

13-2- Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cadre du suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée – article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation.

13-3- Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de justification du non respect des obligations relatives aux Ad'ap – article R.111-19-48 du CCH.
- Courrier de mise en demeure pour production des justificatifs relatifs à l'Ad'ap – article R.111-19-49 du CCH.
- Notification des sanctions encourues et consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité – article R.111-19-50 du CCH.
- Arrêté de constat de carence et mesures retenues – article L111-7-11 du CCH

13-4- Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports

13-5- Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports

LE LOGEMENT SOCIAL

14 - Décisions d'octroi de subventions et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation

15 - Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation

16 - Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9

17 - Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation

18 - Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation

19 - Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

20 - Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

21 - Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997

22 - Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation

23 - Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation

24 - Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

25 - Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000

26 - Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

27 - Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

LE LOGEMENT PRIVE

28 - Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée

29 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

30 - Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

CONVENTIONNEMENT

31 - Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

32 - Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État

33 - Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE

34 - Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

CIRCULATION ROUTIERE

35 - Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
- de travaux routiers

36 - Avis du préfet à donner au président du Conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route

37 - Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »

38 - Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

39 - Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :

- décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
- plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
- mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
- servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
- continuité de service en cas de perturbation du trafic
- création d'un périmètre de transport urbain
- prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)
- évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

CHEMINS DE FER

40 - Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991

- arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement

41 - Déclassement ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

- arrêté préfectoral de déclassement des passages à niveau
- avis sur dossier d'enquête commodo et incommodo
- accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

42 - Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable

43 - Autorisation de construire et autorisation d'exploiter

44 - Approbation du règlement d'exploitation et des consignes

45 - Octroi de dérogation au règlement d'exploitation

46 - Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme

47 - Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme

48 -Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme

49 - Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage

50 - Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8

51 - Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8

52 - Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9

53 - Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979

54 - Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

55 - Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines

56 - Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

57 - Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

58 - Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

59 - Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

60 - Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

61 - Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

62 - Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

63 - Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

64 - Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

65 - Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003

66- Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

67 - Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

EDUCATION ROUTIERE

68 - Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»

69 - Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement

70 - Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité

71 - Délivrance, refus et retrait du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ; décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue ; article R. 6316-1 définissant les critères d'éligibilité)

72 - Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route)

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

73 - Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées

74 - Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL

75 - Mise en valeur des zones particulières

- mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux
- mise en valeur des terres incultes

76 - Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

77- Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface

78 - Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles

79 - Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles

80 - Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles

81 - Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole

82 - Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)

83 - Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté

84 - Attribution des autres aides d'État dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'État d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles

85 - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

86 - Attribution des aides liées aux différentes mesures agro-environnementales et climatiques, à l'agriculture biologique et suites à donner aux contrôles

CALAMITES AGRICOLES

87 - Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes

88 - Convocation des membres du comité départemental d'expertise

89 - Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture

90 - Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

91 - Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles

92 - Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles

93 - Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région

94 - Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime

BAUX RURAUX

95 - Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime

96 - Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages

97 - Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

98 - Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration

99 - Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

ETUDE PREALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ECONOMIE AGRICOLE

100 - Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

101 - Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF

102 - Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

AMENAGEMENT FONCIER

103 - Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime

104 - Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire :

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
- aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)

AGREMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)

105 - Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

106 - Agrément et modifications intervenant dans le fonctionnement des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC

FORETS ET BOIS

107 - Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier
- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :
 - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

108 - Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier

109 - Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999

- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
 - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - la certification des dites subventions

110 - Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

111 - Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier

112 - Autorisation de coupes exceptionnelles :

- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
- Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
- Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative

113 - Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier

114 - Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier

115 - Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier

116 - Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier

117 - Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national

118 - Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts

119 - Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :

- Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
- Actes d'application et de distraction du régime forestier

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

120 - En application du livre 4, titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :

- **le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des chasseurs»**
 - la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
 - les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- **le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées «réserves de chasse et de faune sauvage» et «exploitation de la chasse sur le domaine de l'État» :**
 - la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
- **les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie» :**
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces

- la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
 - l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
 - la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts
 - les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers
 - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
 - les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
- **le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :**
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération

121 - Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005

122 - Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1^{er} août 1986

123 - Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1^{er} août 1986

124 - Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié

125 - Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006

126 - Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006

127 - Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

128 - Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre 1, titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement
- En application du livre I, titre 7, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction

129 - En application du livre 3, titres 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

130 - En application du livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé «protection de la flore et de la faune» (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés «préservation et surveillance du patrimoine biologique», «activités soumises à autorisation», «conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages», pour ce qui concerne :

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôles des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement
- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement
- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000

131 - En application du livre 4 , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 :
- l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre 4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 :
 - des arrêtés d'autorisation
 - des actes relatifs aux enquêtes publiques
 - des arrêtés de mise en demeure
 - des décisions faisant suite à un recours

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

132 - Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement

133 - Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2^e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES

134 - En application du livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement
-

PROTECTION DU CADRE DE VIE

135 - En application du livre V titre VIII «protection du cadre de vie» et du livre I titre 7 du code de l'environnement

- l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PÊCHE

136 - En application du livre I, titre 7 intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :

- Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception :
 - ◆ des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
 - ◆ des actes relatifs aux enquêtes publiques
 - ◆ des arrêtés de mise en demeure
 - ◆ des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé «dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux» avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues
- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
- les dérogations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement

137 - l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'autorisation
- des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- des décisions faisant suite à un recours

138 - En application du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé « pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » (parties législatives et réglementaires) :

- le classement des plans d'eau en pisciculture
- l'inventaire des frayères
- les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- la délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales

AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES

139 - Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009

PROTECTION DES VÉGÉTAUX

140 - Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code et de la pêche maritime

141 - Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

142 - Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

143 - Toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage de la directrice départementale des territoires

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

144 - Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État actant une décision résultant du pouvoir de pilotage de la directrice départementale des territoires.

145 - Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

146 - Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels

147 - Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

GESTION DE PERSONNEL

148 - Tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la direction départementale des territoires

149 - DIVERS

149-1-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration

149-2-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement

149-3-Convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982

149-4-Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation

149-5-Ordres de mission sur le territoire français métropolitain

VALORISATION DE DONNÉES

150 - Conventions pour la réutilisation de données publiques

Article 2 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires sauf celles concernant la diffusion en mairie des arrêtés préfectoraux annuels d'ouverture de la pêche et de la chasse,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux préfets de région,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers régionaux et départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise RÉGNIER, M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint, M. Pascal TOUZET, chef de service de l'action territoriale, reçoivent délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Un arrêté complémentaire précise les subdélégations que Mme Élise RÉGNIER confère par ses soins aux agents qu'elle aura désignés nominativement, dans le respect des articles 1 et 2 du présent arrêté. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au secrétariat général commun départemental afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de Mme Élise RÉGNIER ainsi qu'aux subdélégations qu'elle aura éventuellement accordées à ses subordonnés.

Article 4 : L'arrêté n° 20-54 du 24 août 2019 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 5 janvier 2021

La préfète

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-05-003

Arrêté n° 21-003 portant délégation de signature à
Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur
départemental de la cohésion sociale de la Loire

Arrêté n° 21-003
portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD
directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-7, L132-7 à L132-10, 134-4, L224-1, L224-3, L224-4, L224-8, L224-9, L225-1 à L225-7, L225-18, L241-3, L264-6, L312-1, L348-3, L348-4, L472-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12 ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO) ;
- Vu** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2019 nommant M. Thierry MARCILLAUD directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Rhône-Alpes et le préfet de la Loire portant sur la désignation de l'autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés sur le budget de l'État en date du 7 novembre 2011 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er: Délégation est accordée à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire, à l'effet de signer :

1.1 - En matière de décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité :

Tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la direction départementale de la cohésion sociale et toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage du directeur départemental.

1.2 - En matière de droit au logement opposable :

- la saisine des présidents des commissions logement territorialisées en vue de procéder au relogement des publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO »,
- la saisine pour avis des maires des communes concernées par les propositions de relogement faites aux publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO ».

1.3 - En matière d'aide sociale à la charge de l'État et de politique de lutte contre la précarité et les exclusions :

- les conventions particulières avec les collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ainsi que la dénonciation de ces conventions,
- les conventions avec les organismes d'assurance maladie pour la gestion de l'aide médicale relevant de la compétence de l'État et la dénonciation de ces conventions,
- les décisions concernant :
 - . l'aide médicale et la couverture maladie universelle,
 - . l'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale,
 - . l'allocation simple aux personnes âgées,
 - . toute allocation ou prestation d'aide sociale relevant de l'État,
 - . la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées.
- l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État,
- l'exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, les donataires ou les bénéficiaires en cas de succession,
- toute décision en matière de tutelle et de curatelle y compris la tarification des mandataires individuels
- toute décision relevant de l'application du code de la mutualité,
- tout courrier préparatoire à la signature de convention avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale,
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale et à l'insertion,
- la composition du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents des fonctions publiques.

1.5 - En matière de politique de la ville :

Tous les actes et documents relatifs à la politique de la ville.

1.6 - En matière de droits des femmes et d'égalité en hommes et femmes :

Tous les actes et documents liés aux mesures favorisant les droits des femmes et l'égalité.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice,
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- les mémoires en justice, en particulier les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3: La délégation de signature conférée à M. Thierry MARCILLAUD conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés nominativement. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au secrétariat général commun départemental afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de M. Thierry MARCILLAUD ainsi qu'aux subdélégations qu'il aura éventuellement accordées à ses subordonnés.

Article 4 : L'arrêté n° 20-59 du 24 août 2019 portant délégation de signature à Thierry MARCILLAUD est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 5 janvier 2021

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-05-004

Arrêté n° 21-004 portant délégation de signature à
Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la
protection des populations de la Loire

Arrêté n° 21-004
portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN,
directeur départemental de la protection des populations de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 nommant M. Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 08 avril 2019 ;

1/4

Vu l'arrêté n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la direction départementale de la protection des populations et toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage du directeur départemental.

2 - DÉCISIONS INDIVIDUELLES EN CE QUI CONCERNE :

2.1 LES PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION

2.1.1 Les actes, décisions et sanctions administratives prévus par le code de la consommation et les textes pris pour son application, en ce qui concerne :

-les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 à L. 521-24 ;

-les sanctions administratives prévues au L. 531-6 et R. 522-7 à R. 522-9 ;

-l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :

. de l'article 3 du décret n° 2010-29 du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir ;

. de l'article 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés ;

. de l'article 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1966 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants ;

. des articles 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 : déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;

. de l'article 6-2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballages pour les préemballages à quantité nominale constante.

2.1.2 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux (article L. 145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

2.1.3 Le classement des offices de tourisme en application des articles L. 133-1 et suivants et D. 133-20 et suivants du code du tourisme.

2.2 L'ALIMENTATION, LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, LA PRODUCTION ET LES MARCHÉS

- toutes mesures individuelles de la compétence de la préfète prévues par les titres préliminaire, I, II III et IV du livre II « Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux » et les titres IV et V du livre VI « Production et marchés » du code rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) à l'exclusion de l'approbation des tarifs des opérations d'identification animale ;

- la transaction pénale prévue à l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime

2.3 LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation ;

- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables ;
- refus, suspension ou retrait de ces actes ;
- autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agréments, refus, suspension ou retrait d'autorisation ;
- établissement, au titre de l'article R. 173-1 du code de l'environnement, de la proposition de transaction pénale prévue en application de l'article L. 173-12 du même code

2.4 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Inspection des installations classées agricoles et agro-alimentaires

Toutes décisions ou actes concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des décisions :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation ;
- de mise en demeure ;
- d'ouverture d'enquête publique ;
- de sanctions administratives.

2.5 CODERST

Secrétariat (courriers, convocations, compte-rendus).

2.6 LA GESTION DES DÉCHETS

- agrément des ramasseurs d'huiles usagées ;
- agrément des ramasseurs de pneus usagés ;
- récépissé de transport, négoce et courtage de déchets.

2.7 LA PRÉVENTION DES RISQUES

- secrétariat, convocation, procès-verbaux, comptes rendus et avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la commission de l'arrondissement de Saint-Etienne pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- suppléance de la présidence des commissions d'arrondissement de Roanne et Montbrison ;
- prises de mesures relatives à la sécurité des établissements recevant du public ;
- suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- courriers relatifs aux chapiteaux et signature des registres de sécurité ;
- agrément des organismes de formation ;
- mises en demeure des établissements recevant du public de respecter les obligations qui leur sont applicables au titre du décret Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé ;

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Laurent BAZIN conformément aux articles 1^{er} et 3 du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés

nominativement. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au secrétariat général commun départemental afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de M. Laurent BAZIN ainsi qu'aux subdélégations qu'il aura éventuellement accordées à ses subordonnés.

Article 3 : Sont exclues de la délégation :

- la fermeture d'un ERP au titre de la sécurité incendie et panique ou des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées au préfet de région ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les signatures des mémoires en réponse devant les juridictions administratives, hormis celles des mémoires relatifs à des décisions prises en application du code de la consommation, du code de commerce et du code rural et de la pêche maritime ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°20-61 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 5 janvier 2021

La préfète

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-05-005

Arrêté n° 21-005 portant délégation de signature en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée et responsable du pouvoir adjudicateur à Madame Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire

Arrêté n° 21-005
portant délégation de signature en tant qu'ordonnatrice secondaire
déléguée et responsable du pouvoir adjudicateur à
Mme Élise RÉGNIER
directrice de la direction départementale des territoires de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise RÉGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-20-0699 du 17 décembre 2020, portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée et de responsable du pouvoir adjudicateur à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes listés ci-dessous :

| Ministère | Programmes | Actions | Titres |
|------------------------------------|--|--|--------|
| Agriculture et alimentation | 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | 21- adaptation des filières à l'évolution des marchés 22 - gestion des crises et des aléas de la production agricole 23 - appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles 24 – gestion équilibrée et durable des territoires 25 – protection sociale 26 – gestion durable de la forêt de développement de la filière bois 27 – moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions | 3,5,6 |
| | 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 03- personnels des DDT (actions sociales) 03- moyens des DDT | 3,5,6 |
| Transition écologique et solidaire | 113 - Paysages, eau et biodiversité | 01- sites, paysages, publicité 02- logistique, formation et contentieux 07- gestion des milieux et biodiversité | 3,5,6 |
| | 181 - Prévention des risques | Toutes les actions du programme, y compris le fonds de prévention des risques naturels majeurs | 3,5,6 |

| | | | |
|--|--|--|-------|
| | 203 - Infrastructures et services de transports | 44- transports collectifs 45- transports combinés 47- fonctions support (pour les études) 50- transport routier | 3,5,6 |
| | 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | Toutes les actions du programme | 2,3,6 |
| Cohésion des territoires | 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | Toutes les actions du programme | 3,6 |
| Intérieur | 207 - Sécurité et éducation routières | 01- observation, prospective, réglementation et soutien au programme 03- éducation routière | 3,5,6 |
| Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier » | | | |
| Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) | | | |

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la demande d'engagement juridique,
- la constatation du service fait,
- l'ordonnancement de la dépense,
- les demandes d'émission des titres de perception, dans le cadre des recettes non-fiscales.

Article 2 : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Sont soumis au visa de la préfète, les marchés et avenants supérieurs à 206 000 € HT pour les titres 3 et 5.

Article 4 : Sont soumis à signature de la préfète :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en matière d'actes soumis à visa, dans les conditions fixées à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100.000 €, pour le titre 6,
- La signature des marchés et avenants relevant du plan Loire Grandeur Nature des BOP 113 et 181 et du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit «fonds Barnier», d'un montant supérieur à 133.000 € HT.

Article 5 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale des territoires de la Loire autorisés à signer les actes, dans le respect des articles 1 à 4 du présent arrêté, en cas d'absence de Mme Élise REGNIER.

La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par Mme Elise RÉGNIER à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au secrétariat général commun départemental afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : L'arrêté n° 20-55 du 24 août 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée et responsable du pouvoir adjudicateur à Mme Élise RÉGNIER est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Saint-Étienne, le 5 janvier 2021

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-05-006

Arrêté n° 21-006 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire

Arrêté n° 21-006
portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué
à Monsieur Laurent BAZIN,
directeur départemental de la protection des populations de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
 - Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
 - Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
 - Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
 - Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
 - Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 08 avril 2019 ;
 - Vu** l'arrêté n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes suivants :

| Ministère | Programme | Intitulé | Titres |
|-------------------------------|-----------|--|------------|
| Agriculture et alimentation | 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 2,3,5 et 6 |
| | 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 2,3,5 et 6 |
| Transition écologique | 181 | Prévention des risques | 3,5 et 6 |
| Économie, finances et relance | 134 | Développement des entreprises et régulations | 3 et 5 |

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la constatation du service fait.

Article 2 : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Sont soumis à signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 238 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 €,
- les marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT.

Article 4 : M. Laurent BAZIN peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement concernant les compétences énumérées dans l'article 1^{er}. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature à M. Laurent BAZIN ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par lui à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au secrétariat général commun départemental afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

M. Laurent BAZIN ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 20-62 du 24 août 2019 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 5 janvier 2021

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-05-007

Arrêté n° 21-007 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire

Arrêté n° 21-007
portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué
à Monsieur Thierry MARCILLAUD,
directeur départemental de la cohésion sociale

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2019 nommant M. Thierry MARCILLAUD directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,
- Vu** l'arrêté n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

1/3

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes ci-dessous :

| Ministères | Programmes | Actions | Titres |
|--|---|---|--------|
| Solidarités et santé | 157 – Handicap et dépendance | 13-02 – Subventions nationales, opérateurs et lutte contre la maltraitance | 6 |
| | 183 – Protection maladie | 2 – Aide médicale de l'État | |
| | 304 – Inclusion sociale et protection des personnes | 14 – Aide alimentaire 16 – Protection juridique des majeurs | 6 |
| Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales | 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 1 – Constructions locatives et amélioration du parc 5 – Soutien | 3,5,6 |
| | 147 – Politique de la ville | 1 – Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville 3 – Stratégie, ressources et évaluation | 6 |
| | 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 11 – Prévention de l'exclusion 12 – Hébergement et logement adapté 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale | 6 |
| Intérieur | 104 – Intégration et accès à la nationalité française | 12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière 15 – Accompagnement des réfugiés | 6 |
| | 303 – Immigration et asile | 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 6 |

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la constatation du service fait.

Article 2 : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Sont soumis à signature de la préfète :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 103 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec les collectivités territoriales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 50 000 €.

Article 4 : M. Thierry MARCILLAUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à des agents qu'il aura désignés nominativement, la signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature à M. Thierry MARCILLAUD ainsi

qu'aux subdélégations éventuellement accordées par lui à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au secrétariat général commun départemental afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté n°20-60 du 24 août 2019, portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 5 janvier 2021

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2021-01-04-002

arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 15 janvier 2019 et 10 janvier 2020 portant habilitation de l'établissement principal de la S.A.S.U. TRANSPORT FUNERAIRE FOREZIEN sis 6 chemin des Grandes Côtes à L'Étrat, représentée par Monsieur Yoann KERVELLA, président ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation relative à l'établissement principal de la S.A.S.U. TRANSPORT FUNERAIRE FOREZIEN sis 6 chemin des Grandes Côtes à L'Étrat, déposée le 29 septembre 2020 par Monsieur Yoann KERVELLA, président ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

➤ **ARTICLE 1er** : l'établissement principal de la S.A.S.U. TRANSPORT FUNERAIRE FOREZIEN sis 6 chemin des Grandes Côtes à L'Étrat, exploité par Monsieur Yoann KERVELLA, président, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

➤

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **21-42-0010**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-04-003

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT
D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;
VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
VU les arrêtés préfectoraux des 21 mars 1996, 8 juillet 2002, 22 juillet 2008 et 25 août 2014 modifié portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES sis 68 rue des Docteurs Charcot à Saint-Etienne dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;
VU la demande d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES sis 68 rue des Docteurs Charcot à Saint-Etienne reçue le 4 novembre 2020 et complétée le 28 décembre 2020 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;
CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES sis 68 rue des Docteurs Charcot à Saint-Etienne exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 15 rue Denis Papin à Saint-Etienne,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **21-42-0048**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Thomas MICHAUD